

TANZANIE, OUGANDA, KENYA

Trois nouveaux Associés à la Communauté Economique Européenne

L'accord créant une association entre la Communauté Economique Européenne d'une part et la République Unie de Tanzanie, la République de l'Ouganda et la République du Kenya d'autre part, a été signé le 26 juillet 1968.

La cérémonie de la signature s'est déroulée à Arusha (République Unie de Tanzanie), siège de la Communauté de l'Afrique de l'Est, en présence de nombreuses personnalités de la vie politique et diplomatique des Etats membres, de la Communauté Economique Européenne et des trois Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est.

Les plénipotentiaires des partenaires à l'Accord étaient :

— Pour les Etats membres de la Communauté Economique Européenne :

1. Belgique :
M. VAN DER MEULEN, Ambassadeur, Représentant Permanent du Gouvernement du Royaume de Belgique auprès des Communautés Européennes .
2. République fédérale d'Allemagne :
M. SACHS, Ambassadeur, Représentant Permanent du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne auprès des Communautés Européennes.
3. France :
M. BOURGES, Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères.
4. Italie :
M. MALFATTI, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères.
5. Luxembourg :
M. BORSCHETTE, Ambassadeur, Représentant

Permanent du Grand-Duché du Luxembourg auprès des Communautés Européennes.

6. Pays-Bas :
M. DE KOSTER, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

— Pour la Communauté Economique Européenne :

1. M. MALFATTI, Président en exercice du Conseil des Communautés Européennes.
2. M. ROCHEREAU, Membre de la Commission des Communautés Européennes.

— Pour les Etats partenaires de la Communauté de l'Afrique de l'Est :

1. Tanzanie :
M. ABBUD M. MAALIM, Ministre du Commerce et de l'Industrie.
2. Ouganda :
M. William WILBERFORCE KALEMA, Ministre du Commerce et de l'Industrie.
3. Kenya :
M. MWAI KIBAKI, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Avant de procéder à la signature des différents actes, des discours soulignant l'importance de l'Accord d'association entre la Communauté Economique européenne et les trois Etats ont été prononcés par M. Malfatti et M. Rochereau, au nom de la Communauté et par M. Kibaki et M. Majugo au nom des Etats est-africains, ce dernier notamment en sa qualité de Ministre, Président du Conseil du Marché Commun de la Communauté de l'Afrique de l'est.

Il est rappelé que cette association découle de la Déclaration d'intention faite par les Etats membres de la Communauté en 1963 lors de la signature de la Convention de Yaoundé, et aux termes de laquelle

il était notamment proposé à des pays de production et de structure comparables à celles des Etats africains et malgache associés de conclure avec la Communauté des accords d'association comportant des droits et des obligations réciproques, en particulier dans le domaine des échanges commerciaux.

I. ECHANGES COMMERCIAUX.

Le régime général des échanges commerciaux est identique à celui de la Convention de Yaoundé et vise à l'établissement d'une zone de libre échange. Dans ce cadre, la règle générale est que les Etats est-africains bénéficient, comme les E.A.M.A. dans le contexte de la Convention de Yaoundé, du régime intracommunautaire.

Toutefois, pour le café et les clous de girofle, la franchise de droits dont bénéficieront les Etats est-africains sera limitée à un volume basé sur la moyenne des importations effectuées par la Communauté durant les trois dernières années, afin d'éviter des conséquences préjudiciables aux E.A.M.A. Pour les mêmes raisons, une clause de sauvegarde a été prévue à l'endroit des conserves d'ananas.

En ce qui concerne les produits agricoles homologues et concurrents des produits européens, la Communauté prendra en considération les intérêts des pays est-africains dans le cadre de la politique agricole commune et elle déterminera le régime à l'importation des produits agricoles intéressant les pays est-africains, après consultation au sein du Conseil d'association.

A l'égard de la Communauté Economique Européenne, les pays est-africains procéderont à l'élimination des droits de douane à l'exception de ceux répondant aux nécessités de leur développement et aux besoins de leur industrialisation, ou qui ont pour but d'alimenter leur budget. De ce fait, la Communauté Economique Européenne bénéficiera d'avantages tarifaires portant sur environ 60 produits et pour des taux se situant entre 2 et 9 %.

En principe, les Etats est-africains n'appliqueront pas de restrictions quantitatives à l'importation des

produits originaires des Etats membres à l'exception de ceux justifiés par les nécessités de leur développement et les besoins de leur industrialisation ou par des difficultés de balance de paiement. Dans ces cas, les Etats est-africains en informeront le Conseil d'association.

L'Accord reconnaît la nécessité d'établir une définition de la notion d'origine qui devrait correspondre, dans la mesure du possible, à la réglementation établie dans le cadre de la Convention de Yaoundé.

II. DROIT D'ETABLISSEMENT ET SERVICES, PAIEMENTS ET CAPITAUX.

L'Accord prévoit des dispositions en matière de droit d'établissement et de prestations de services, ainsi qu'en ce qui concerne les paiements et les mouvements de capitaux, qui sont analogues à celles de l'Accord d'association de Lagos.

III. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET GENERALES.

L'association dispose d'institutions qui lui sont propres, et notamment d'un Conseil d'association ayant pouvoir de mettre en œuvre et de contrôler l'exécution des dispositions contenues dans l'Accord.

L'Accord entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la date à laquelle auront été échangés les instruments de ratification et viendra à échéance le 31 mai 1969, c.-à-d. à la même date que la Convention de Yaoundé et l'Accord de Lagos. Par analogie à ces deux accords, des dispositions prévoient un examen des conditions de renouvellement de l'Accord avec les pays est-africains.

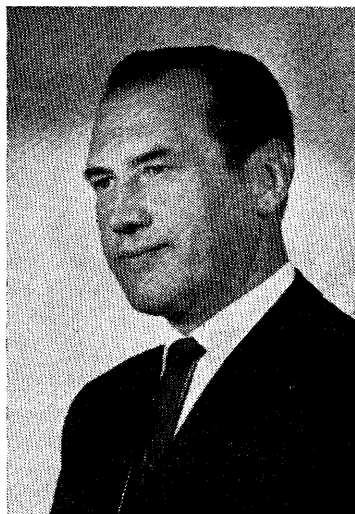
**

Ainsi, après la signature à Yaoundé de la Convention d'association avec les dix-huit E.A.M.A. et à Lagos d'un Accord d'association avec le Nigéria, l'accord d'Arusha confirme l'importance d'un renforcement des liens existants entre les pays de l'Afrique et les Pays de l'Europe sur la base de principes de parité et de réciprocité et dans le respect des principes de la Charte des Nations-Unies.

	KENYA	UGANDA	TANZANIE
Population	10.000.000	7.500.000	10.000.000
Superficie	582.646 km ²	243.410 km ²	937.272 km ²
Production	<p>Pyrèthre (1^{er} producteur mondial)</p> <p>Sisal (3^{me} producteur mondial) Thé — Café — Coton</p> <p>Industries : ± 10 % du produit intérieur brut</p>	<p>Coton (3^{me} producteur africain) Café — Thé</p> <p>Agriculture : 2/3 du produit national</p> <p>Cuivre (13 % des exportations)</p>	<p>Clous de girofle</p> <p>Sisal (1^{er} producteur mondial de ces 2 produits) Noix de coco</p> <p>Industrie : Investissements en cours : Raffinerie de pétrole Aluminium Ciment Verre</p>

Profil

GERHARD SCHIFFLER



M. Gerhard SCHIFFLER, né le 21 mai 1918 à Ostrau, est depuis le 1^{er} juin 1967 Chef de la Division « Questions générales, juridiques et institutionnelles » de la Direction générale de l'Aide au développement (D.G. VIII).

Licencié en hautes études commerciales, commencées à Prague et terminées à Vienne, M. Schiffler a travaillé jusqu'au 31 août 1958 au Ministère des Affaires économiques à Bonn. Affecté au département de l'intégration européenne, il a participé en tant que membre de la délégation allemande aux négociations du Traité de Rome.

Détaché à la Commission de la Communauté économique en septembre 1958, M. Schiffler a été affecté à la Division des Echanges commerciaux de la Direction générale VIII. Dans cette qualité, M. Schiffler a participé à l'élaboration de la Convention de Yaoundé.

Parmi les tâches principales de la Division dont M. Schiffler assume la direction, on peut signaler l'instruction des problèmes de caractère général ainsi que l'examen des aspects juridiques et institutionnels que peuvent comporter les questions traitées par la D.G. VIII. D'autre part, cette division est chargée des travaux de coordination et de secrétariat des négociations que la Commission est appelée à mener avec les Etats d'outre-mer de structure économique et de production comparables à celles des Etats associés. Cette division est également chargée des liaisons protocolaires avec les représentations des Etats associés et de l'organisation des visites à la Commission des personnalités politiques de ces Etats.

En dehors de ses activités administratives, M. Schiffler est connu comme joueur de tennis presque aussi passionné que son collègue M. Auclert, Chef de la Division financière du Fonds européen de développement. (Voir « Profil » du n° 18, mai 1968).

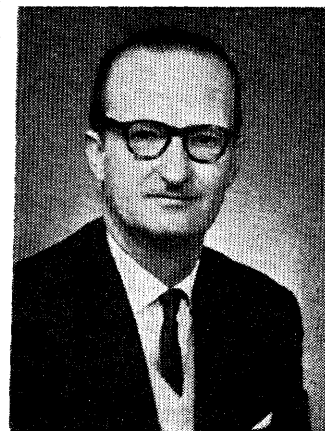
Chers Lecteurs



C'est aujourd'hui la dernière fois que je m'adresse à vous en tant que fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes. Le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF) m'ayant offert un poste dans sa mission au Brésil, je vais quitter les services du Marché commun pour être le 1^{er} septembre à Rio de Janeiro où de nouvelles tâches m'attendent.

Il y aura alors exactement cinq ans depuis ma première lettre, cinq ans et dix-neuf numéros de ce « Courrier ». Ce fut pour moi toujours un très grand plaisir de venir, pour ainsi dire, bavarder un instant avec vous, les lecteurs du « Courrier », dont j'ai connu une grande partie.

Mon successeur comme Chef de la division « Organisations internationales, Stages, Colloques » est Monsieur Aymery de Briey qui a déjà pris ses fonctions. Monsieur de Briey, bien que nouveau dans la Direction générale, n'en est pas moins un très ancien fonctionnaire des Communautés. Depuis



1956 jusqu'à il y a deux ans, à la Haute Autorité de la C.E.C.A., il a été tout d'abord membre de la Direction des Relations extérieures, chargé plus spécialement des organismes internationaux, puis il a dirigé la Division de l'Effectif et du Recrutement du personnel et, enfin, la Division « Recrutement et Formation du personnel ». Ses tâches ont été assez semblables à celles dont il va s'occuper dorénavant dans la Direction générale de l'Aide au Développement. Il aura aussi la responsabilité de l'édition du « Courrier de l'Association ». Avant d'assumer ses fonctions à la C.E.C.A., Monsieur de Briey a passé de longues années au Moyen-Orient dans les services des Nations-Unies. Il connaît également l'Afrique et notamment le Sénégal.

Je saisis cette occasion pour lui souhaiter bonne chance pour ses nouvelles tâches, étant certain qu'il les trouvera aussi passionnantes que je les ai trouvées.

A vous, fidèles Lecteurs, mes meilleurs vœux et — sait-on jamais ? — Au revoir dans l'une ou l'autre partie de ce monde. Cordialement,
O. I. SOLF.

Possibilités d'industrialisation des Etats africains et malgache associés

(suite)

2) Développement industriel concerté à l'échelle pluri-nationale.

Si le processus de substitution constitue un phénomène spontané, il paraît cependant possible et souhaitable d'en organiser et d'en activer le déroulement, dans le cadre d'une politique judicieuse de substitution — qui ne constitue bien entendu qu'un aspect de la politique générale de développement.

S'agissant des E.A.M.A., une telle politique ne pourrait être profitable et efficiente qu'en s'inspirant d'un certain nombre d'orientations fondamentales.

a) Le regroupement des marchés.

Le développement de l'industrie manufacturière dans les E.A.M.A. risque de se heurter à des difficultés plus grandes que n'en ont rencontré de nombreux pays d'Amérique Latine ou d'Asie à un stade comparable de développement.

L'Afrique noire est, en effet, un sous-continent immense mais peu peuplé. Les E.A.M.A. couvrent une superficie dix fois plus grande que celle de la C.E.E. mais comptent trois fois moins d'habitants. Ceci suggère que le problème des voies de communication et des liaisons entre marchés voisins sera souvent aussi important que le problème des barrières douanières, les coûts de transport pouvant être plus prohibitifs que les droits de douane.

Par ailleurs, les E.A.M.A. sont au nombre de dix-huit alors que leur population totale — environ 60 millions d'habitants — n'est pas sensiblement supérieure à celle d'un pays comme le Nigéria. Si ce découpage peut avoir des justifications au plan politique, il présente par contre, au plan du développement économique, des inconvénients d'autant plus sérieux qu'il se conjugue à un très faible niveau du revenu monétaire moyen par habitant : celui-ci s'élèverait, d'après les estimations disponibles, à 24.000 F. CFA (1) en moyenne pour les pays de la zone franc.

La faible dimension des marchés nationaux, qui résulte de la faiblesse du revenu monétaire par tête et du chiffre de la population, paraît être l'obstacle le plus important au développement d'une industrie de substitution compétitive et rentable dans les pays associés.

Si au début de la révolution industrielle, l'exigüité du marché national n'était pas un obstacle à l'industrialisation, eu égard à l'état rudimentaire des techniques de production, aujourd'hui la création d'une

industrie orientée vers le marché intérieur n'est pas possible à n'importe quel niveau de demande locale, en raison des impératifs d'échelle de fabrication qui découlent des progrès technologiques.

En dessous d'une dimension minimale qu'on appellera le « seuil », une unité de production moderne ne peut pas être compétitive et rentable, même si elle bénéficie d'une certaine protection. Ce « seuil », qui varie selon les secteurs, est souvent plus élevé pour la production de biens intermédiaires que pour celle des articles manufacturés.

Dès lors, pour des marchés nationaux aussi petits que ceux des E.A.M.A., la politique industrielle de substitution ne peut être efficiente économiquement et socialement, que si elle est élaborée et appliquée à l'échelle multi-nationale, par voie de coopération entre pays ayant vocation à organiser leur développement en commun.

A défaut de certains regroupements des marchés nationaux des pays associés — qui peuvent évidemment revêtir des formes différentes selon les cas et être limités initialement à certains secteurs — les possibilités nationales d'investissements rentables et compétitifs seraient très faibles dans les années à venir et s'épuiserait rapidement, en dépit du fait que les investissements nouveaux contribuent à développer la demande intérieure; et l'on assisterait inévitablement à des gaspillages et doubles emplois industriels, à des surenchères nationales grandissantes ainsi qu'à une tendance croissante à la surprotection de certaines entreprises locales, en raison de leur compétitivité insuffisante du fait de l'échelle inadéquate ou de la faible utilisation des capacités. Ce serait alors le cercle vicieux de l'autarcie inflationniste, du tarissement des investissements productifs et de l'appauvrissement graduel en termes réels.

D'ores et déjà, certains de ces phénomènes sont perceptibles en Afrique, en particulier dans les régions où différents Etats qui avaient amorcé leur industrialisation en régime d'union économique ont vu ensuite ce cadre éclater du fait de l'émancipation politique.

b) L'établissement de programmes opérationnels régionaux à moyen terme.

Le succès d'une politique industrielle de substitution dans les E.A.M.A. postule que le regroupement des marchés se concrétise par l'élaboration de programmes multi-nationaux comprenant un ensemble de projets concrets d'investissements.

L'efficacité économique des investissements de substitution — même si ceux-ci ont une portée multi-

(1) Rattaché au F.F., le F. C.F.A. vaut 0,02 F.F. soit 2 anciens francs.

nationale — ne tient pas seulement aux qualités spécifiques de chaque projet individuel, mais également à leur cohérence d'ensemble, à la manière dont ils sont répartis et s'ajustent les uns aux autres et, de ce fait, déterminent d'une part, les spécialisations et les échanges réciproques et multiplient d'autre part, les liaisons intersectorielles et les effets d'entraînement réciproques. Ces mécanismes sont d'autant plus essentiels que le niveau de développement des Etats est plus faible.

Il est donc indiqué d'inventorier et de coordonner au sein d'un programme opérationnel, les investissements de substitution qui paraissent réalisables et profitables tant à courte qu'à moyenne échéance.

L'adoption d'un horizon temporel à moyen terme s'impose pour prévoir et susciter à temps les substitutions souhaitables de produits intermédiaires locaux, de manière à prévenir une détérioration de la balance commerciale — la multiplication des productions finales ne pouvant manquer de gonfler les besoins de produits intermédiaires.

Il s'impose également pour dégager une somme suffisamment étoffée et variée de projets, de manière à favoriser les arbitrages entre Etats d'une même région et à aboutir à une répartition des projets entre Etats qui confère au programme multi-national un équilibre économique et politique aussi satisfaisant que possible.

c) Le refus du protectionnisme excessif.

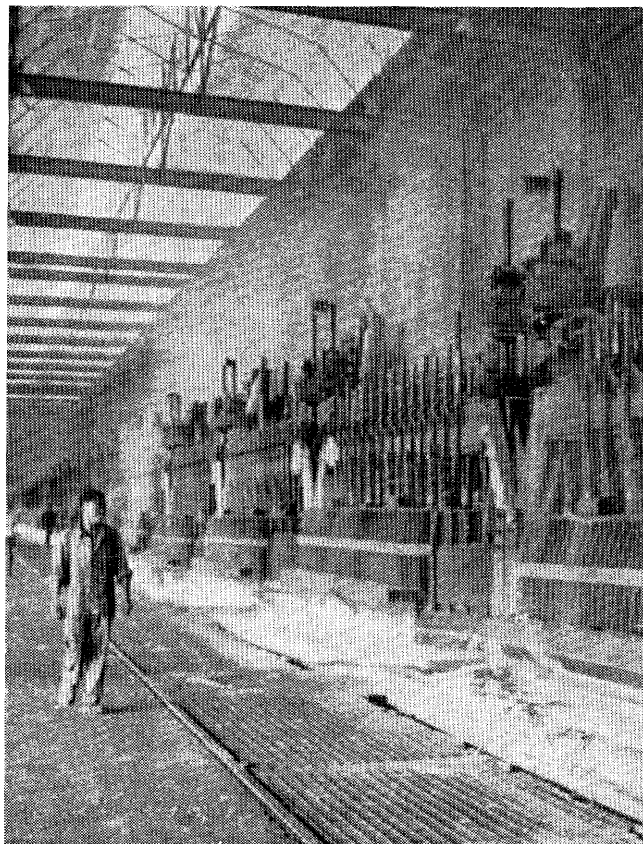
Les pouvoirs publics disposent de moyens susceptibles de stimuler le processus de substitution, tout spécialement en accordant une protection directe ou indirecte aux industries naissantes.

Cette possibilité est inscrite dans la Convention de Yaoundé et dans les codes d'investissement adoptés par la plupart des pays associés.

Si le principe d'une protection n'est plus guère contesté, en revanche, le degré de protection à accorder et le choix des modes d'intervention (tarif, contrôle des importations, subventions, exonérations fiscales, etc...) font encore l'objet d'importantes controverses entre experts.

Quoique ces problèmes relèvent de la compétence exclusive des pays associés, il importe néanmoins de noter qu'à l'expérience, l'octroi d'une protection excessive s'est avéré favoriser la création et la survie d'entreprises non compétitives et finalement coûteuses pour l'intérêt général; il entraîne à la longue des conséquences néfastes notamment sur le taux et sur la structure de la croissance économique, en soustrayant progressivement l'économie à toute application du principe sélectif des avantages comparatifs et en compromettant sa participation au commerce international.

La nécessité de ne pas soustraire exagérément les industries nouvelles à la pression de la concurrence extérieure est d'autant plus impérieuse que la concurrence intérieure sera généralement faible dans les pays associés, en raison notamment de l'étroitesse des



La grande salle des fours électriques de l'usine Alucam d'Edéa (Cameroun)

Afrique-Photo. Cliché : NAUD

marchés qui ne tolère qu'un très petit nombre d'entreprises industrielles par secteur.

Si la création d'industries de substitution devait se traduire par une hausse des prix au consommateur, en particulier sur les articles de première nécessité, même dans le cas d'une faible élasticité de la demande par rapport au prix.

d) La sélection rigoureuse des projets.

A ce stade de leur développement, les E.A.M.A. ne disposent encore que d'une faible épargne nationale et sont encore largement dépourvus d'une classe autochtone d'entrepreneurs et de cadres supérieurs qualifiés.

Dans ces conditions, si les pays associés entendent se développer dans le domaine industriel autrement qu'à l'échelle d'entreprises artisanales, ils doivent s'assurer au départ le concours d'entreprises étrangères expérimentées, pour rassembler tout ou partie des capitaux, pour apporter les techniques nécessaires et pour assumer la responsabilité de la direction et de la gestion des firmes — tout en aidant les Africains à acquérir les aptitudes requises pour assurer la relève.

A cet égard, il convient de noter que l'émancipation politique des pays associés coïncide avec la formation du Marché Commun et l'essor rapide des progrès

techniques qui multiplient les occasions et les obligations d'investissements en Europe en même temps que les besoins propres des entreprises européennes en cadres qualifiés et en capitaux.

La politique industrielle de substitution des pays associés sera donc d'autant plus attractive et efficace qu'elle reposera sur une sélection judicieuse des projets d'investissements en fonction à la fois de leur contribution à la croissance économique et de leur rentabilité commerciale.

Sur le plan de l'entreprise elle-même, il importera de n'établir que des industries qui puissent produire dans des conditions rentables pour le promoteur, compte tenu le cas échéant d'une protection raisonnable. En ce qui concerne la collectivité, il faudra que la réalisation industrielle accroisse — sans hausse du niveau des prix cependant — la valeur ajoutée locale, compte tenu des effets négatifs de la disparition ou de la diminution des importations de produits « substitués » sur cette valeur ajoutée et, en particulier, sur les recettes fiscales.

Lorsqu'elle est élaborée à l'échelle multinationale, la politique de substitution permet d'ailleurs plus facilement d'aider les Etats pauvres à supporter les sacrifices budgétaires immédiats.

3) Les objectifs de l'étude.

C'est en fonction des considérations précédentes que la Commission a été amenée à organiser les travaux des experts et à définir les objectifs de l'étude dans une optique multinationale — sauf pour Madagascar et la Somalie qui se prêtent difficilement à une approche régionale en raison de leur isolement par rapport aux autres pays associés — et dans le cadre d'un horizon temporel s'étendant aux années 1970 et 1975.

Les 18 pays associés ont été répartis en trois régions correspondant à l'aire d'investigation de trois équipes d'experts :

- la région occidentale a été étudiée par une équipe d'experts placée sous la direction de M. Roland Julienne, Administrateur civil, mis à la disposition de la Communauté Economique Européenne par le Secrétariat d'Etat français aux Affaires Etrangères chargé de la Coopération et composée de MM. Otmar Kaschig (D.I.V.O.-Institut de Francfort), Jacques Reidenbach (S.E.M.A. de Paris) et Georges Roy (S.E.D.E.S. de Paris). Cette région comprend les huit pays francophones de l'Afrique occidentale associée à la C.E.E., dont le développement industriel s'est effectué, ces dernières années, dans une optique essentiellement nationale, en dépit de l'existence d'un traité d'union douanière en vigueur depuis 1959 et aménagé récemment;
- la région centrale a été étudiée par une équipe d'experts placée sous la direction de M. Thomas Oursin, Docteur en Sciences économiques, de l'I.F.O.-Institut de Munich, et composée de MM.

Pierre Niollet (S.E.D.E.S. de Paris), Anton Reithinger (I.F.O.-Institut de Munich) et Paul Zajadacz (I.F.O.-Institut de Munich). Cette région comprend les cinq pays membres de l'U.D.E.A.C qui ont d'ores et déjà entrepris de coordonner leur développement industriel dans le cadre de l'Union;

- les cinq autres pays associés ont été étudiés par une équipe d'experts placée sous la direction du Professeur Fernand Bezy, directeur du Centre de Recherches des Pays en Développement de l'Université de Louvain, et composée de M. D. Cannas, M^{lle} Chenoix, MM. P. Frix, O. Le Brun, A. Lecointre, J. Ph. Peemans et Gh. Robyn. La zone inclut, d'une part, Madagascar et la Somalie et, d'autre part, le Congo-Kinshasa, le Rwanda et le Burundi dont les marchés sont cloisonnés depuis d'accès de ces pays à l'indépendance.

Après avoir dressé un inventaire aussi précis que possible des industries actuellement implantées dans les E.A.M.A. et des projets industriels en cours de réalisation ou sérieusement envisagés, les experts se sont efforcés d'atteindre les objectifs suivants :

- en premier lieu, ils ont tenté de délimiter le champ d'application d'une politique à moyen terme de développement industriel en identifiant les projets concrets d'investissements de substitution qui pourraient être réalisés au cours des dix années à venir et seraient économiquement et financièrement rentables à l'échelle multinationale, sans l'être nécessairement à l'échelle nationale. Les projets rentables à l'échelle d'un marché individuel ont cependant été également retenus, étant donné l'intérêt qui s'attache au regroupement de plusieurs marchés;
- en second lieu, les experts ont tenté d'assurer à l'ensemble des projets régionaux un équilibre satisfaisant sous l'angle géographique et économique — préfigurant ainsi les programmes plurinationaux de développement industriel.

Mais cet objectif n'a pu dépasser certaines limites : des préoccupations d'équilibre régional peuvent justifier de renoncer à une localisation optimale, sans entraîner pour autant des propositions de localisations économiquement injustifiées.

Dans la pratique, ce sont les quatre pays continentaux les plus peuplés et les plus avancés dans le développement économique (Cameroun, Congo-Kinshasa, Côte d'Ivoire, Sénégal) qui sont les principaux importateurs de biens de consommation; par conséquent, une politique d'industrialisation basée sur la substitution tendra à favoriser ces quatre pays dans une certaine mesure. En outre, ces pays possèdent déjà des pôles de croissance, centrés sur les grands ports ou les grands centres de production, qui sont devenus par le jeu des « économies externes » de puissants facteurs d'attraction à l'égard des nouveaux investissements.

Les pays de l'intérieur, moins développés en général, et privés d'un accès maritime, sont donc relative-

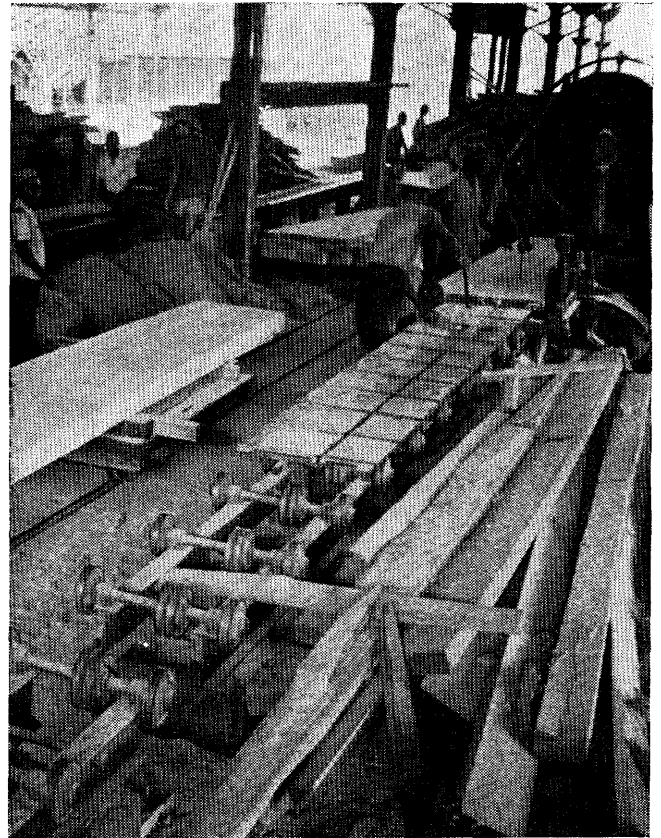
ment désavantagés, en particulier lorsque le processus de fabrication repose sur la transformation de matières premières et de biens intermédiaires à importer de l'étranger. Dans ce cas, ils risquent généralement de ne pouvoir concurrencer les produits finis importés de l'extérieur sans recourir à une protection prohibitive, toutes autres choses égales par ailleurs. C'est pourquoi, l'hypothèse adoptée a été que les Etats continentaux devraient surtout se consacrer aux fabrications basées sur des approvisionnements locaux, les Etats côtiers y renonçant à titre compensatoire même s'ils peuvent prétendre produire à un coût au moins aussi avantageux sur leur propre territoire.

Un tel partage, susceptible de conduire à un meilleur équilibre global, ne peut être pratiquement réalisé qu'à l'intérieur de zones d'échanges organisées, groupant plusieurs Etats associés voisins. Ces zones existent, aussi bien dans la région occidentale que dans la région centrale, mais leur degré d'organisation est très différent et, par conséquent, les chances d'une véritable coopération industrielle à l'échelle de la zone sont également différentes.

Si l'on veut, comme il est certainement de l'intérêt de tous les Etats concernés, ne pas apporter de trop grands aménagements aux programmes régionaux élaborés par les experts, des efforts devront être entrepris pour renforcer la coopération industrielle inter-Etats, de telle sorte que les Etats de l'intérieur puissent participer aux avantages que les Etats côtiers retirent de la localisation sur leur territoire d'un plus grand nombre d'industries. Pour parvenir à un tel résultat, il faut, outre une volonté politique qui ne semble pas devoir faire défaut, un cadre institutionnel approprié, avec un organisme susceptible de procéder à des arbitrages, et un cadre réglementaire élaboré avec le double souci de garantir aux industriels la sécurité d'un marché inter-Etats et d'assurer aux Etats membres, et à leurs populations, une répartition, aussi équitable que possible, des avantages et des profits.

Il est bien clair qu'il n'existe pas de schéma totalement satisfaisant en la matière et que toute organisation de coopération industrielle inter-Etats doit être élaborée en fonction des caractères propres aux Etats qu'elle concerne et au degré d'intégration économique de ces Etats. Il est souhaitable cependant, en bonne logique, qu'une telle organisation tienne compte, dans une large mesure :

- des inégalités naturelles qui existent entre les Etats membres et des facteurs négatifs qui entravent le développement industriel de certains d'entre eux;
- des pertes de recettes enregistrées par certains Etats membres du fait qu'ils consomment une fraction des produits fabriqués dans d'autres Etats membres, au lieu de produits similaires importés, soumis aux conditions ordinaires des tarifs d'entrée;
- des avantages retirés par certains Etats des activités de transit :



Scierie d'Abidjan

Afrique-Photo. Cliché : NAUD

- a) avantages économiques : transports, entrepôts, commissionnaires en douane, etc...;
 - b) avantages sociaux résultant de l'emploi de la main-d'œuvre locale dans toutes les activités précitées;
 - c) avantages fiscaux résultant de la perception des impôts sur le chiffre d'affaires, sur les bénéfices et sur les salaires;
- de l'esprit de solidarité qui anime tous les Etats membres et qui résulte de la dépendance mutuelle dans laquelle ils se sont mutuellement placés en vue de hâter leur développement commun.

La prise en considération de ces divers facteurs peut être réalisée par différents moyens. Les compensations budgétaires peuvent donner lieu, après aménagements des systèmes douaniers et fiscaux, à des versements de budget à budget ou à la création d'un fonds inter-Etats comportant une clé de répartition satisfaisante.

Les compensations économiques peuvent se traduire par des aménagements de prix et notamment des ventes à prix unique à l'intérieur de la zone. Enfin l'esprit de solidarité devrait pouvoir conduire au renforcement du caractère multinational des entreprises (participation de chaque Etat membre au capital des entreprises importantes, division du travail entre les entreprises de deux ou plusieurs Etats).

III. METHODOLOGIE DE L'ETUDE.

1) La détection des produits substituables.

La recherche de projets d'investissements industriels dans une optique de substitution aux importations oblige à prendre comme premier point de départ les statistiques d'importations des E.A.M.A.

Un important travail de dépouillement et d'analyse statistique a donc été effectué, en collaboration avec l'Office Statistique des Communautés Européennes et avec l'I.N.S.S.E. à Paris.

a) Première phase de sélection (à l'échelle de l'ensemble des E.A.M.A.).

Dans une première phase, les statistiques d'importations ont été dépouillées et analysées à l'échelle de l'ensemble des E.A.M.A. (1) pour la période 1961-63.

— Après avoir écarté des statistiques, à quelques exceptions près, les produits dont le montant d'importation dans l'ensemble des pays associés n'atteignait pas 50.000 \$ en 1963, ainsi que les produits des industries lourdes et les biens d'équipement, on a abouti à un premier relevé portant sur 273 postes à 3 chiffres (C.S.T. : Classification Statique et Tarifaire) ou rubriques à 4 chiffres (N.D.B. : Nomenclature de Bruxelles).

Les postes, et même les rubriques, correspondant souvent à des amalgames de produits hétérogènes, nombre d'entre eux ont été désagrégés davantage en se fondant sur la N.D.B. (jusqu'à 6 chiffres).

— Il s'est agi ensuite de regrouper les produits relevant d'un même processus de fabrication et d'une même unité de production industrielle, de manière à se conformer à l'objectif final de l'étude qui est de dégager des projets d'investissements industriels.

— Une seconde opération d'élimination a été ensuite entreprise sur la base de deux critères suivants, à partir des données contenues dans les dossiers techniques établis en ordre principal par le bureau de « Documentation technique européenne » (D.T.E.) à Bruxelles (ces données ayant été recoupées voire même adaptées en fonction de l'expérience des entreprises implantées en Afrique).

— d'une part, ont été éliminés les produits dont la fabrication exigerait la mise en œuvre de processus techniques trop complexes, impliquant notamment l'utilisation extensive de cadres européens qualifiés et coûteux;

— d'autre part, ont été écartés les produits dont le « seuil » de fabrication — en deçà duquel une production ne peut être compétitive dans des conditions technologiques modernes adaptées aux par-

ticularités locales — excédait nettement les dimensions du marché actuel et futur de l'ensemble des E.A.M.A.

Au terme de ces opérations successives, une liste commune aux trois équipes d'experts a été établie, comprenant près de 300 produits correspondant eux-mêmes à environ 80 unités de production (selon la Classification Internationale du Type par Industrie (C.I.T.I.)).

b) Seconde phase de sélection (à l'échelle des régions et des pays).

Conçue comme un point de départ commun aux trois équipes, cette liste appelait forcément de la part de chaque équipe une nouvelle opération de sélections à pratiquer en fonction des conditions particulières rencontrées par les experts au niveau de la région et/ou des pays dont l'étude leur était confiée.

Pour procéder aux éliminations requises à cette échelle plus restreinte et plus opérationnelle, les experts ont eu recours à une gamme plus variée et précise de données qualitatives et quantitatives.

Ils ont pu disposer, notamment pour les pays associés de la zone franc, grâce à la collaboration de l'I.N.S.S.E. à Paris, de séries statistiques d'importation portant sur une période de 10 ans (1955-1964) ainsi que de projections des importations sur les années 1970 et 1975, conformément à l'horizon temporel adopté.

Ils ont pu également tenir compte des entreprises installées ou en cours d'installation dans les différents pays associés, ainsi que des projets industriels dont la réalisation est envisagée par les autorités publiques et par l'initiative privée — une distinction étant faite entre les projets dont le financement est assuré ou en voie de l'être, et les projets plus aléatoires et à plus lointaine échéance (1).

Sur base des données complémentaires ainsi réunies, ainsi que des dossiers techniques D.T.E., chaque équipe a procédé à une nouvelle série d'éliminations et écarté, entre autres, les produits dont le « seuil technique » dépassait nettement le marché d'importation actuel et prévisible, tant national que régional, — le volume d'importation s'avérant insuffisant soit en raison de la production locale existante ou projetée soit en raison de la faiblesse de la demande ou de son caractère trop diversifié.

A ce stade, les recherches ont fait apparaître pour chaque équipe un nombre sensiblement réduit de produits « substituables » qui méritaient d'être étudiés de façon plus approfondie.

(1) Pour le Congo-Kinshasa, on s'est basé sur les statistiques des années 1959 et 1963, les années intermédiaires n'étant pas disponibles. Pour le Rwanda et le Burundi, les seules statistiques disponibles sont relatives aux années antérieures à 1962, tandis que pour la Somalie, elles portent sur l'année 1963.

(1) L'inventaire des entreprises manufacturières installées dans les pays associés et des projets d'expansion des capacités existantes ou d'implantation de nouvelles unités — amorcé à Bruxelles et complété en Afrique, grâce à la collaboration des services gouvernementaux et des associations professionnelles — a permis aux services de la Commission d'établir un fichier pratiquement exhaustif des établissements industriels existants à ce jour dans les E.A.M.A.

A TRAVERS LE LUXEMBOURG

En moins de vingt-quatre heures, il est possible de parcourir tout le Grand-Duché du Luxembourg. Mais alors le voyageur terminerait son tour avec le regret de n'avoir pas suffisamment contemplé tous les sites touristiques aussi nombreux que variés. Il n'est pas non plus très aisé de savoir partager équitablement son temps entre ces sites et les grandes réalisations économiques que le plus petit pays du Marché Commun a réussi à construire sur son territoire de 2.587 km².

On a souvent dit et écrit que le Luxembourg est une terre d'accueil. Comment en serait-il autrement pour ses 315.000 habitants qui, encastrés entre l'Allemagne, la Belgique et la France, parlent chacune des langues de ces trois voisins. Et les Néerlandais ne se sentiraient pas non plus étrangers dans ce pays puisque la famille qui règne sur le Luxembourg est, comme celle des Pays-Bas, descendant de la Maison de Nassau. Le souverain, appelé Grand-Duc, partage le pouvoir exécutif avec un conseil des ministres, tandis que le pouvoir législatif est exercé par la Chambre des Députés élus au suffrage universel.

Important centre de tourisme, le Luxembourg, chaque année, attire des visiteurs venant de tous les continents, le principal atout de cette attraction étant le paysage qui présente une suite infinie de variations sur un espace fort réduit. Il faudrait y ajouter les lieux historiques. Dès l'entrée en territoire luxembourgeois, lorsqu'on vient des Ardennes belges, voici Clervaux dont l'abbaye depuis des siècles est aussi célèbre que le nom de Saint Bernard.

UN BEAU PAYS.

Mais revenons encore aux paysages. L'un des plus caractéristiques est la vallée de l'Our, sur la frontière allemande. La rivière coule, calme, au fond de la vallée, cependant que la forêt de chênes habille les pentes, succédant aux genêts que l'on trouve aussi bien sur les hauteurs que dans les vallées. Parfois, à cette beauté naturelle s'ajoutent l'aspect pathétique d'un château-fort, souvenir de l'époque féodale, et le pittoresque des villages aux maisons resplendissantes sur les hauteurs.

Vianden est un exemple connu de ce type de village. En fait, plus que la beauté de la nature, Vianden tire son importance actuelle de la centrale hydro-électrique de pompage. Par sa situation internationale au centre des régions industrielles de l'Europe et grâce à sa grande puissance pouvant être mise en service en quelques minutes, la centrale de Vianden rend de grands services dans le développement des réseaux européens. Cette centrale est d'ailleurs directement reliée aux industries du bassin de la Ruhr qui utilise la majeure partie de l'énergie ainsi produite.

Ce n'est là qu'un exemple des réalisations que le Grand-Duché du Luxembourg, à cause de ses dimensions réduites, met au service de ses voisins. Sur un plan tout à fait différent on pourrait parler de l'École Hôtelière de Diekirch où l'on trouve des élèves originaires de différentes nations, désireux d'acquérir une formation dans le cadre de l'industrie hôtelière.

Toujours en suivant la frontière est, vers le sud, on atteint le Gutland — le bon pays — dont la dénomination souligne à la fois la fertilité du sol et la beauté des paysages. Ici les collines aux coupes arrondies ont les pentes douces; les vallées sont parcourues des rivières et des ruisseaux au cours lent. Et l'on note au passage le confluent de la Sûre et de la Moselle.

La petite Suisse luxembourgeoise — pour l'appeler par son nom — est une des contrées du Luxembourg où tranquillité et beauté sont deux conditions favorables à un séjour inoubliable. Et nous ne parlons pas des forêts, des rochers surplombant des routes, les clairs ruisseaux qui descendent en cascades des pentes rocheuses.

LA CAPITALE.

Ces rochers eux-mêmes sont rationnellement exploités. Pas seulement en carrière comme on pourrait facilement le croire. A Vianden les turbines de la centrale hydro-électrique sont installées dans le rocher creusé en sa partie souterraine. Dans un autre village, le rocher creusé sert d'abri aux caves St-Martin que l'on peut visiter sur la route de Luxembourg.

La ville de Luxembourg, ensemble original, était, il n'y a pas longtemps, dit-on, contenue derrière de sombres murailles. Aujourd'hui, elle semble s'épanouir et se prolonger par de nouveaux quartiers aux maisons riantes et claires. Mais les vestiges de l'architecture militaire retiennent encore l'attention. Les monuments civils et religieux sont plus rares et, en tout cas, moins imposants. La cathédrale elle-même est le portail et le jubé de l'ancienne collégiale des jésuites. C'est l'ancien Hôtel de Ville qui est devenu le palais grand-ducal.

Cependant dans les dimensions d'une ville moyenne, Luxembourg réunit l'intense atmosphère de la vie d'une capitale. Capitale à double titre, puisque cette ville, qui a vu naître le Français Robert Schumann, père de l'Europe des Six, était ou est le siège de certaines institutions européennes telles la C.E.C.A. et la Cour de Justice, en attendant que s'y ajoutent d'autres services à la suite de la fusion des trois exécutifs des Communautés Européennes.

Bikith BASSILEKIN.
Stagiaire camerounais

Une date historique pour les Européens

1^{er} JUILLET 1968

I. Qu'est-ce que le 1^{er} juillet 1968 ?

Le 1^{er} juillet 1968 sera certainement dans la vie de l'Europe une date historique.

C'est ce jour-là, en effet, qu'aura été achevée la première et grande étape d'unification économique du continent européen. L'union douanière inscrite en tête du Traité de Rome aura été achevée. Dix-huit mois en avance sur le calendrier du Traité, les droits de douane auront disparu à l'intérieur du Marché commun. Pareillement, à la même date, les tarifs douaniers distincts de nos six pays auront fait place à un tarif unique, le tarif douanier extérieur de la Communauté. Enfin, à la même date, seront mis en vigueur les premiers abaissements tarifaires convenus l'an dernier à Genève dans la grande négociation du Kennedy-Round.

En amorçant ainsi, sous cette première forme, l'unification du territoire européen, les Six franchissent une étape décisive dans l'histoire économique du continent.

Mais l'Europe ce ne sont pas seulement des tarifs douaniers. L'Europe n'est pas seulement celle des industriels, des agriculteurs, et des technocrates. L'Europe n'est pas seulement celle des 180 millions d'Européens groupés dans la Communauté. L'Europe n'est pas seulement celle des Gouvernements, des Parlements ou des administrations. Ce doit être aussi celle des peuples, celle des travailleurs, celle de la jeunesse, celle de l'homme. Tout ou presque est encore à faire.

II. Les buts à atteindre.

Des tâches immenses attendent les Européens.

A. L'union économique.

L'union douanière étant faite, il faut poursuivre la réalisation de l'union économique. C'est-à-dire qu'il faut construire ou achever les politiques économiques communes qui transformeront l'espace douanier en un continent économiquement organisé. Nous devons donc achever la politique agricole commune déjà largement réalisée et achever les politiques d'unification ou d'harmonisation commerciale fiscale, sociale, des transports et autres voulues par les Traités. Il faut substituer progressivement aux anciennes poli-

tiques nationales les politiques communautaires transformant l'espace européen en une société européenne organisée, avec une politique économique générale pensée et construite à l'échelle du continent.

Trois de ces politiques méritent une mention particulière. D'une part, après avoir supprimé les frontières douanières à l'intérieur de la Communauté, il faut abolir progressivement les frontières fiscales afin que les hommes et les biens puissent circuler librement

Rythme des réductions tarifaires intracommunautaires

Date d'application	Rythme prévu par le Traité	Réductions effectivement réalisées
1.1.1959	10	10
1.7.1960	20	20
1.1.1961	20	30
1.1.1962	30	40
1.7.1962	30	50
1.7.1963	40	60
1.1.1965	50	70
1.1.1966	60	80
1.7.1967	(1)	85
1.7.1968	(1)	100
1.1.1970	100	—

(1) Le Traité de Rome prévoyait que les réductions tarifaires à réaliser au cours de la période 1966-69 soient établies par le Conseil sur proposition de la Commission.

sans être soumis à des formalités et des contrôles à la frontière. D'autre part, nous devons faire des progrès dans le domaine de l'union monétaire en harmonisant d'abord les politiques monétaires de nos six

Développement des échanges entre les Etats membres (1958/1967)

	Exportations	Importations
Allemagne	+ 233 %	+ 262 %
France	+ 324 %	+ 338 %
Italie	+ 456 %	+ 396 %
Pays-Bas	+ 199 %	+ 200 %
U.E.B.L.	+ 222 %	+ 172 %
C.E.E.	+ 254 %	

Etats membres puis en créant entre eux une solidarité monétaire qui conduise par étapes au couronnement de l'œuvre économique, la création d'une monnaie commune remplaçant les anciennes monnaies nationales. Enfin, il faut faire faire à l'Europe des progrès

en puissance militaire, industrielle et financière, est déjà leur égale dans le domaine du commerce. Elle est le premier importateur de produits industriels et agricoles du monde entier. Elle est le premier importateur de produits provenant des pays du tiers-monde.

Evolution du commerce extra-communautaire
(en millions de dollars)

Partenaires commerciaux	Importations		Exportations	
	1958	1967	1958	1967
Commerce extra-C.E.E.	16.156	30.767	15.911	31.627
dont				
Etats associés d'outre-mer	1.546	2.275	1.860	1.789
A.E.L.E.	3.608	7.093	4.970	10.425
Etats-Unis	2.808	5.858	1.664	4.423
Etats non associés d'Afrique	1.048	2.448	941	1.598
Amérique latine	1.647	2.743	1.604	2.052
Asie Occidentale	1.803	2.911	693	1.259
Extrême Orient	779	1.142	1.027	1.558
Europe Orientale	678	2.008	626	2.102

décisifs dans le domaine de la recherche et de la technologie afin de la mettre à la hauteur des autres grands ensembles économiques du monde.

B. L'union politique.

De même que nos grands pays, l'Allemagne, la France, l'Italie, ont été unifiés progressivement par de grandes décisions politiques, de même il faut réaliser l'Europe politique voulue par Robert Schuman, par Adenauer et de Gasperi. L'Europe doit être dotée des organes qui lui permettent de devenir un continent politiquement organisé, ayant non seulement ses institutions économiques déjà largement en voie de formation, mais aussi des institutions politiques lui permettant d'agir et de devenir ce que la déclaration du 9 mai 1950 appelait la Fédération européenne.

Pour cela, il faut non seulement que l'Europe ait de véritables institutions fédérales, il faut aussi qu'elle s'unifie et qu'à un noyau de l'Europe des Six s'ajoutent les autres pays de l'Europe qui sont prêts à accepter les mêmes droits et les mêmes devoirs. En même temps, cette intégration politique doit faciliter la détente et la coopération entre l'Est et l'Ouest, contribution essentielle à l'établissement d'un ordre pacifique en Europe.

C. L'action de l'Europe dans le monde.

L'Europe a de grandes responsabilités dans le monde. L'Europe des Six, inférieure aux Etats-Unis

Aujourd'hui déjà, dans sa dimensions actuelle, demain davantage quand elle sera réunie, elle a des devoirs essentiels à remplir à l'égard des pays en voie de développement.

Au surplus, au moment où l'organisation du monde à l'échelle des vieilles nations souveraines fait place à celle de l'organisation à l'échelle des continents, il est essentiel de ne pas répéter à ce niveau plus élevé les erreurs du passé, de ne pas substituer aux chocs des nations celui des continents entiers et dès lors l'Europe a le devoir essentiel d'organiser sa coopération et son association avec les autres grands ensembles du monde.

B. Les problèmes humains.

Enfin les grandes mutations des sociétés dans un monde dominé par la technique et par la vitesse posent à notre génération d'immenses interrogations quant à la transformation de la société, quant à l'organisation de la vie sociale, quant à l'environnement et au destin de l'homme, quant à sa liberté, sa sécurité, sa santé, sa vie.

Rien de tout cela, aucun de ces problèmes politiques, économiques, sociaux et humains fondamentaux ne peut être résolu par nos anciens Etats emprisonnés dans leurs frontières étroites. Autant il est nécessaire de conserver leur culture, leurs traditions, leur langue, leur originalité, tout ce qui fait leur personnalité et qui est la beauté, la diversité, le charme, la valeur

profonde de l'Europe et auxquels on ne saurait vouloir substituer des mécanismes incolores et impersonnels, autant il est impossible de résoudre ces problèmes sans faire craquer les cadres trop étroits hérités du passé et sans créer les cadres, à l'échelle du continent européen, qui sont la condition indispensable de ce renouveau.

III. Les moyens.

Comment entreprendre et réaliser tout cela ? A ces tâches très vastes qui occuperont toute une génération, il faut un commencement. Partant de ce qui a été achevé déjà, partant de la date du 1^{er} juillet, et sans porter nos regards trop loin vers l'avenir, demandons-nous ce que nous pouvons, ce que nous devons réaliser dans les cinq prochaines années que nous avons devant nous.

A. Nous devons faire un pas en avant dans le domaine de l'union politique. Aux trois Traités de Paris (1951) et de Rome (1957) qui ont créé nos trois Communautés européennes, il faut substituer un Traité unique qui permette de franchir une nouvelle étape. Il faut rétablir le Conseil des Ministres de la Communauté dans son fonctionnement normal d'organe pouvant statuer à la majorité. Il faut mettre fin au système paralysant et suranné du droit de veto. La Commission unique doit être dotée des pouvoirs d'exécution lui permettant non seulement d'inspirer les progrès communautaires mais véritablement de gérer la Communauté, les tâches de gestion grandissant au fur et à mesure que de nouvelles politiques communautaires entrent en vigueur.

Parallèlement, il faut accélérer la démocratisation des pouvoirs européens en dotant le Parlement européen de pouvoirs accrus, budgétaires et législatifs, en veillant à faire participer davantage le peuple européen, par la voie de l'élection directe et toute autre méthode appropriée, à la vie communautaire au niveau de l'Europe.

B. Nous devons franchir dans les prochaines années les étapes de la construction de l'union économique. Stimulée par les résultats déjà atteints à ce jour, notamment dans le domaine agricole où elle a déployé un énorme effort, la Commission européenne entend accélérer et multiplier les initiatives auprès du Conseil des Ministres afin que la Communauté fasse rapidement des progrès décisifs dans la construction des politiques économiques, monétaires, fiscales, sociales et autres qui, dans les cinq prochaines années, doivent avoir atteint l'essentiel de leurs objectifs.

C. Il faut reprendre les efforts pour faire progresser l'élargissement de la Communauté et l'unification du continent européen. La crise économique et sociale profonde qui secoue plusieurs de nos pays, dans et en dehors de la Communauté, aura démontré à quel

point les destins des Etats européens sont devenus solidaires. Le moment est venu d'en tirer les conséquences.

D. Il faut appeler les grandes forces économiques, sociales et intellectuelles de l'Europe à participer davantage à la construction du continent européen.

Sans attendre le moment où le peuple européen dans son ensemble sera officiellement consulté et appelé à participer de façon constitutionnelle et organique à la vie politique du continent européen, il est nécessaire de faire appel davantage aux grands groupes sociaux existant dans la Communauté.

C'est pourquoi la Commission a décidé de proposer au Comité économique et social d'entreprendre avec elle, à l'automne, un vaste examen de l'ensemble de la situation communautaire.

C'est pourquoi également la Commission se propose de réunir dans le courant de l'hiver trois colloques avec les représentants qualifiés des grandes organisations existantes. Le premier réunirait les représentants des partenaires sociaux, employeurs et travailleurs. Le second grouperait les organisations du monde agricole. Le troisième réunirait les représentants qualifiés des organisations de jeunesse. Dans chacun d'entre eux la Commission s'efforcera de provoquer à la fois un examen d'ensemble de la situation européenne et un dialogue sur des programmes d'action précis à court et moyen terme. La Commission compte porter une attention particulière aux problèmes qui passionnent la jeunesse universitaire européenne, tels ceux de son instruction, de sa formation, et des échanges universitaires et examiner avec les représentants qualifiés de celle-ci ce qui peut être fait pour que la jeunesse actuelle regarde avec des yeux plus confiants l'avenir qui est le sien et la part qu'elle peut prendre dans sa construction.

**

Au moment d'achever cette déclaration qui exprime tout ensemble une foi, une espérance et un programme d'action, la Commission appelle les Européens à ne pas perdre de vue la dimension des événements et la valeur des résultats acquis à ce jour.

Deux grands événements, de caractère spirituel, dominent cette seconde moitié du vingtième siècle : la réconciliation des Eglises et la réconciliation des peuples. Si le premier n'appartient pas à l'ordre politique, le second est nôtre. C'est avant tout la réconciliation des nations européennes, ravagées par les deux guerres mondiales de 1914-18 et de 1939-45, nées toutes les deux en Europe du choc des nationalismes et qui ont constitué pour les Européens de véritables guerres civiles.

Ce temps est passé. Le moment est venu d'appeler toutes les forces jeunes et créatrices de l'Europe à l'union, à l'action et à l'espoir.